



## AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANÉE

### Préambule

La ville de Dole finalise les travaux d'aménagement d'un parc de 6,5 hectares en bordure du Doubs. Le parc s'étend sur une longueur de 1,3 km de rive, rue du Général Béthouart, à l'endroit d'une friche d'aménagement portuaire située en rive gauche de la rivière.

Le projet comporte un grand espace récréatif, dite zone active, une grande prairie paysagère et un troisième espace qui consacre le volet de renaturation des milieux naturels précédemment artificialisés.

Le parc fait la jonction entre le multiplexe cinématographique de 10 salles ouvert en 2025 et les bâtiments des sports nautiques (canoë-kayak, aviron), équipements publics gérés par les clubs sportifs locaux, situés au pied du pont de la Corniche.

Le parc souhaite insuffler une nouvelle image du quartier, avec une diversification des fonctions urbaines et la création d'espaces plus attractifs. Il constitue une action phare des politiques pour asseoir le rayonnement de Dole et s'inscrit comme le prolongement évident d'un remodelage paysager qualitatif des rives du Doubs : Moulin des Ecorces (2008), Commanderie (2006), cinéma multiplexe (2024-2025).

Dans le cadre de l'aménagement de ce parc, la Ville de Dole avait initialement prévu la construction d'une guinguette, construction à laquelle elle a renoncé pour raison budgétaire. Récemment, elle a toutefois été saisie d'**une demande d'autorisation temporaire du domaine public, avec des locaux démontables apportés par le porteur de projet, afin d'y installer un lieu de restauration rapide et de convivialité** au niveau de l'ancien quai, en position de terrasses en bord du Doubs. Cet espace se situe à proximité immédiate des jeux pour enfants, d'un espace pump-park, de terrains de basket, de beach volley et pétanque, d'un parcours crossfit, un espace plein-air d'animations et d'aires de pique-nique.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du CG3P et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité économique, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

### 1. Type de contrat

L'autorisation d'occupation donne lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

## 2. Emplacement et conditions

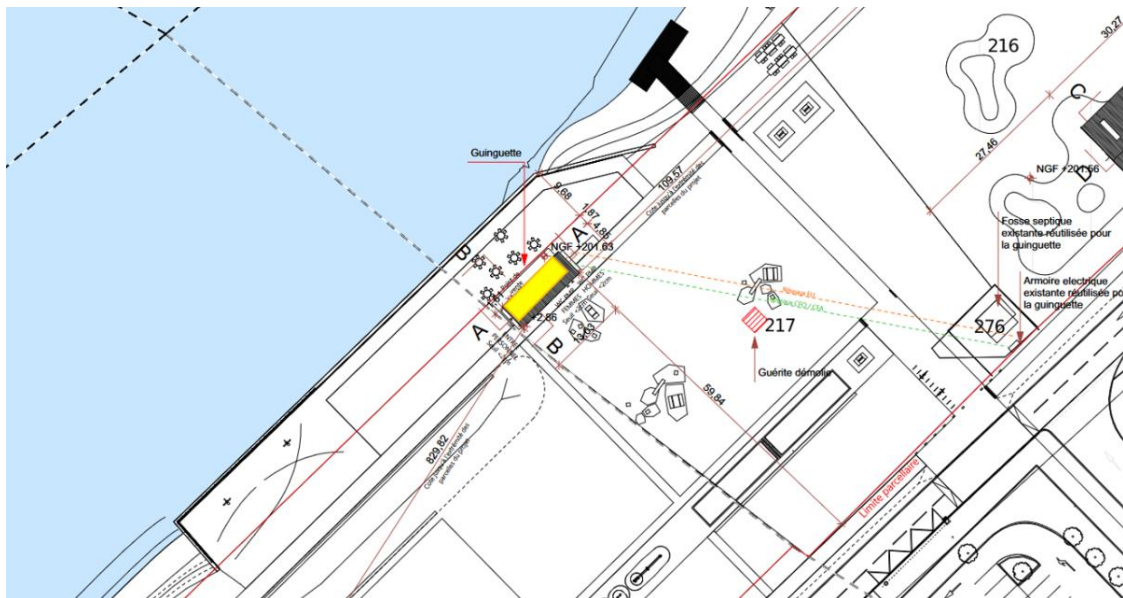
L'emplacement nu mis à disposition est situé sur l'ancien quai de la CCI, réaménagé par les travaux du parc. La superficie d'implantation d'un équipement temporaire est de 45 m<sup>2</sup> (guinguette + stockage éventuel). Pour l'espace terrasse, l'aire disponible est d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Le site dispose de l'accès au réseau d'eau potable, d'assainissement et d'électricité.

La zone n'est pas équipée d'un bac à graisse.

Des toilettes publiques seront disponibles dans le parc.

Des bornes de tri sont disponibles à l'entrée du parc.



Le projet devra prendre en compte la présence des riverains à proximité et respecter strictement les arrêtés et dispositions réglementaires liés à la gestion des nuisances de tous ordres, notamment déchets, bruits.

Il est précisé que seule est autorisée la vente de boissons alcoolisées à consommer sur place et limitée aux boissons du groupe 3 (article L. 21-1 Code de santé publique). Le cas échéant, le candidat devra venir avec sa propre licence, le quota de licences sur la Commune de Dole étant atteint.

Le titulaire devra répondre aux normes HACCP.

### **3. Durée de la convention**

La durée de l'occupation est fixée du 15 juillet 2026 au 31 mai 2029, soit près de 3 ans, renouvelable une fois pour 3 ans.

### **4. Ouverture de l'activité**

L'ouverture se fait selon trois périodes :

- Saison estivale : du 1er juin au 30 septembre (7 jours sur 7), 10h45-01h00
- Basse saison : avril, mai et octobre (5 jours sur 7), 10h45-20h00, 23h00 vend-sam. et du 1er novembre au 31 mars : ouverture pendant les vacances scolaires en journée ; les week-ends hors vacances scolaires

Pour la première année, l'activité sera opérationnelle au 15 juillet 2026. A défaut, la convention sera automatiquement résiliée.

### **5. Redevance**

La redevance est fixée comme suit :

- Saison estivale : 500 € / mois
- Basse saison : 100 € / mois

L'approbation du montant de la redevance proposée fera l'objet d'une validation du Conseil municipal. Le candidat peut proposer une offre supérieure.

### **6. Pièces à fournir**

- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Une attestation fiscale ;
- Un certificat de formation professionnelle en hygiène alimentaire (A titre d'information, ce certificat sera demandé avant l'occupation du domaine) ;
- Déclaration attestant que le porteur de projet candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce, n'est pas en état de faillite personnelle en application des articles L. 653 -1 et suivants dudit Code, n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 ou doit justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution de la présente occupation du domaine public aux fins d'exploitation commerciale ;
- Présentation des porteurs de projets candidats ;
- Capacité économique et financière (k-bis, extrait de bilan, chiffre d'affaires et business plan pour le projet prenant en compte la redevance minimale vue au point 5) ;
- Description détaillé du projet : références, présentation du concept, mode d'exploitation, nombre et qualité du personnel, horaires d'ouverture proposés, projet de cartes de restauration et de boissons \* avec tarifs, évènements ;
- Description de l'installation prévue (kiosque, aménagement, insertion paysagère) ;
- Note sur l'engagement en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement ;

**\* Il est précisé que seule est autorisée la vente de boissons alcoolisées à consommer sur place et limitée aux boissons du groupe 3 (article L. 21-1 Code de santé publique). Le cas échéant, le candidat devra venir avec sa propre licence, le quota de licences sur la Commune de Dole étant atteint.**

## **7. Remise des candidatures**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **lundi 20 avril 2026 à 12h00**. Tout dossier reçu au-delà de cette date et heure sera rejeté.

Le dossier complet doit être :

- envoyé par courrier ou déposé contre récépissé à l'accueil de la mairie (Place de l'Europe - 39100 DOLE) mentionnant sur l'enveloppe « AOT Parc urbain »
- adressé de manière dématérialisée en mairie à l'adresse suivante : [urbanisme@dole.org](mailto:urbanisme@dole.org). Un mail d'accusé de réception sera envoyé.

## **8. Critères de sélections**

- Qualité du projet d'exploitation et de l'offre de restauration :

- qualité, diversité et équilibre de l'offre,
- prise en compte des différents publics (enfants, familles, etc.).
- animations proposées

- Intégration paysagère et environnementale de l'activité :

- esthétique et intégration de l'installation dans le parc, mobiliers proposés,
- gestion des déchets et limitation des emballages,

- Capacité technique et expérience du candidat

- références en matière de restauration / snack, de pilotage de projets,
- moyens humains et matériels dédiés au projet.